

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le **09 MAI 2012**

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'un poste électrique et de son raccordement pour l'amélioration de la qualité d'alimentation électrique de la région Nord-Ouest de LIMOGES

Département de la Haute-Vienne / Commune de PEYRILHAC

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de création d'un poste électrique 90 000 / 20 000 volts et de son raccordement, situé sur le territoire de la commune de PEYRILHAC, à sa mise en service l'installation nouvelle comportera : un transformateur HTB / HTA et deux cellules 90 000 volts. Le projet est soumis à étude d'impact et à enquête publique au motif que ces équipements présentent des ouvrages électriques de tension égale et supérieure à 63 000 volts. Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le projet vise à améliorer la qualité d'alimentation électrique de la région Nord-Ouest de LIMOGES et à satisfaire les besoins liés au développement économique et à la croissance attendus dans ce secteur.

Le rapport d'étude d'impact est complet et bien illustré. Les enjeux environnementaux les plus sensibles sont le paysage (localisation dans l'unité paysagère de « LIMOGES et sa campagne résidentielle » à l'ambiance de plateaux ondulés et de campagne-parc) et les effets sanitaires potentiels du projet liés aux champs électriques et électro-magnétiques des installations et des lignes haute tension.

Parmi les deux options techniques envisagées, la stratégie de création d'un poste source a été préférée à celle du renforcement HTA, car à la fois génératrice du moindre impact environnemental, mieux optimisée techniquement et garante d'une meilleure qualité du produit électricité.

Les connaissances précises et les engagements de la maîtrise d'ouvrage relatifs à la prise en compte des champs électro-magnétiques, des nuisances sonores, de la pollution de l'eau et de l'air, et de la protection de l'atmosphère sont déterminants pour la création de ce nouveau poste source.

Pendant la phase de chantier, les mesures environnementales imposées aux entreprises permettront de limiter au maximum les nuisances aux riverains.

1 . Présentation du projet

ERDF (Électricité Réseau Distribution France) et RTE (Réseau de Transport d'Électricité) portent ensemble le projet de création d'un poste électrique 90 000 / 20 000 volts et de son raccordement sur la ligne 90 000 volts JUNIAT - SAINT JUNIEN, sur le territoire de la commune de Peyrilhac.

L'objectif poursuivi est l'amélioration de la qualité d'alimentation électrique de la région Nord-Ouest de Limoges, pour cela il s'agit de développer les ouvrages nécessaires à l'amélioration de la qualité du produit électricité (lutte contre les chutes de tension par exemple) mais aussi satisfaire les besoins liés aux évolutions de consommation en énergie électrique en relation avec le développement économique et à la croissance de la zone étudiée.

ERDF et RTE ont réalisé une comparaison technico-économique entre la création d'un poste source 90 000 - 20 000 volts, raccordé à la ligne existante, et le renforcement Haute Tension A (HTA : tension en courant alternatif comprise entre 1 000 et 50 000 volts) par le développement du réseau (dont création de 43 kilomètres de réseau HTA souterrain).

La solution de la création d'un poste source a été retenue car considérée meilleure en terme de qualité et de pérennité de l'alimentation électrique.

Ce nouveau poste source servira d'appui aux différents réseaux HTA desservant la grande couronne de Limoges et assurera une capacité d'accueil pour les projets de production à venir à hauteur de 18 MW, il comportera, à sa mise en service : un transformateur HTB / HTA et deux cellules 90 000 volts.

Outre le transformateur 90 000 / 20 000 volts qui sera entouré d'un mur sur trois côtés, les autres éléments du poste sont : un bâtiment de 120 m² abritant les locaux moyenne tension, le local contrôle commande et des sanitaires, deux autres petits bâtiments respectivement de 9 et 15 m² pour recevoir le matériel servant au passage des ordres tarifaires et les équipements RTE, un jeu de barres 90 000 volts.

Les installations nouvelles sont situées sur la commune de Peyrilhac, l'aire d'étude retenue pour l'étude d'impact concerne les communes de Peyrilhac au sud et de Chamboret au nord. Elles sont implantées en milieu rural, le milieu naturel est fortement présent : trame végétale importante, petits espaces boisés, cours d'eau, nombreuses haies arborées séparant les parcelles agricoles, seules deux habitations sont proches du futur poste électrique (100 et 150 m environ).

2 . Cadre juridique

En application des dispositions des articles L 122-1 et R 122-1 du code de l'environnement, l'autorité environnementale régionale a été saisie pour avis sur le dossier de création d'un poste 90 000 / 20 000 volts, et de son raccordement, projetée pour l'amélioration de la qualité d'alimentation électrique de la région Nord-Ouest de Limoges, par ERDF et RTE . Elle en a accusé réception le 16 mars 2012.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a été consultée le 21 mars 2012, son avis est parvenu à l'Autorité Environnementale le 24 avril 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet élaboré à l'issue de la phase de concertation préalable. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens de la procédure du dossier d'exécution, ni des procédures d'autorisation préalables à sa réalisation.

Cet avis de l'autorité environnementale devra être mis à la connaissance du public par publication sur le site de l'autorité chargée de le recueillir, dans le cas présent le préfet du département de la Haute-Vienne. Il sera également joint au dossier d'enquête publique.

3. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

3.1 Caractère complet de l'étude d'impact, présence des chapitres mentionnés à l'article R122-3 du code de l'environnement

Le dossier présenté est constitué de trois pièces écrites :

- une notice explicative du poste et un mémoire descriptif de son raccordement, ;
- un rapport d'étude d'impact et son résumé non technique ;
- différents plans (situation, parcellaire, implantation, coupes..)

Il comporte les différents chapitres réglementaires, il est en rapport avec l'ampleur du projet et les enjeux environnementaux identifiés dans la zone d'étude.

Les effets sur le milieu humain et sur la santé sont abordés dans un chapitre spécifique qui analyse successivement : le bruit, les émissions radioélectriques, l'induction magnétique, les champs électriques et magnétiques, le risque incendie, les risques de pollution et les risques d'intrusion.

3.2 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement fait l'objet d'un chapitre spécifique complet et suffisamment détaillé, il porte sur l'ensemble de l'aire d'étude.

L'aire d'étude est particulièrement appropriée.

Les enjeux environnementaux ont été identifiés et localisés néanmoins il convient de compléter l'étude d'impact par les résultats des études de terrain relatives aux inventaires faune et flore menées dans l'emprise du site d'implantation du projet. Les auteurs et la méthodologie retenue pour la réalisation de ces études, leurs durée et période de réalisation devront aussi être précisées.

Conformément aux dispositions des articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 de « la vallée de la Gartempe et affluents » compte tenu de la distance qui les sépare (environ 2 km), de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des éco-systèmes, des caractéristiques du Natura 2000 considéré et de ses objectifs de conservation.

3.3 Les principaux effets potentiels du projet sur l'environnement et la santé

L'étude analyse l'ensemble des impacts potentiels pour un projet de ce type : effets sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le patrimoine, le paysage, les sites, les servitudes et les contraintes.

Au titre des effets permanents de la phase d'exploitation des ouvrages, sont particulièrement bien exposés, les risques potentiels :

- de pollution de l'air : ozone, CO² et hexafluorure de soufre (SF₆),
- de pollution des eaux et du sol : l'huile isolante et réfrigérante contenue dans la cuve d'acier d'un transformateur est une huile minérale (non dangereuse selon les critères de la communauté européenne),
- sur la santé humaine : bruit, champs électriques et magnétiques.
- sur le paysage : perception des installations nouvelles.

Compte tenu de la distance qui sépare le transformateur projeté des habitations les plus proches (100 m), la présence dans le dossier de l'étude acoustique évoquée p55 est indispensable en particulier pour la détermination des impacts qu'elle identifie en période nocturne.

Au titre des impacts temporaires liés au chantier, l'étude indique notamment les effets sur les eaux, la faune et la flore.

3.4 Les mesures de suppression, réduction et compensation des impacts

Au vu des impacts spécifiques du projet, l'étude présente de manière satisfaisante les mesures de précaution pour réduire les incidences du projet :

- mesures permanentes :
 - sur le milieu physique sol, eau et air : afin de limiter au maximum les risques de pollution des sols et des eaux souterraines ou superficielles, le transformateur sera installé sur un bac étanche associé à une fosse étanche déportée de récupération du mélange huile + eau en cas d'incendie. La mention de l'utilisation régulière de désherbants autorisés pour l'entretien de la plate-forme du poste serait utilement complétée par la précision du type de produit envisagé et les conséquences de son action sur les eaux et le sol.
 - sur le milieu humain :
 - . nuisances sonores : installation d'écrans d'insonorisation à proximité du transformateur,
 - . perception des ouvrages dans le paysage : le choix du terrain qui présente un arrière-plan boisé et qui est situé dans un maillage bocager permet une bonne absorption visuelle des nouvelles installations, la plantation d'une haie sur deux côtés du poste et tout au long de la parcelle 29 en bordure de la RD 206 améliorera encore l'insertion du poste dans le paysage.
- dispositions relatives aux travaux :
 - . les mesures usuelles de limitation des impacts dans cette phase seront mises en place : sécurité du chantier, nettoyage et remise en état, gestion des déchets, horaires de travail.

3.5 La justification du projet

Les besoins à satisfaire en matière d'alimentation électrique du secteur sont détaillés dans le document « notice explicative du poste et mémoire descriptif de son raccordement », ils sont de deux ordres : l'évolution de la consommation et la qualité du produit électricité (la fourniture d'électricité est considérée comme dégradée en cas de coupures très brèves et brèves répétées et de baisses de tension supérieures à 5% de la tension nominale).

Outre la stratégie « création d'un poste source », une stratégie « renforcement HTA » a été envisagée. La première stratégie a été retenue. La note explicative mentionne que ce choix s'est opéré sur la base des considérations techniques, économiques et environnementales.

Cependant les tableaux comparatifs ne font pas état du critère « environnement » qui a nécessairement été pris en compte dans la phase de concertation préalable qui a abouti à retenir la stratégie, l'emplacement du poste et un fuseau pour la liaison de raccordement, qualifiés de « moindre impact ».

3.6 Le résumé non technique

Le résumé reprend de façon claire tous les thèmes de l'étude d'impact et les grands enjeux. Sa lisibilité et sa compréhension sont facilitées par la présence des principaux plans liés à l'aire d'étude et des photographies illustrant ces plans et présentant (photo-montage) les futures installations.

4. Conclusion de l'autorité environnementale

D'une manière générale, le rapport d'étude d'impact, joint au dossier, présenté conjointement par ERDF et RTE en vue de créer un poste source à Peyrilhac est particulièrement clair.

Il comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement, l'enchaînement de ces rubriques est révélateur de la démarche analytique qui a prévalu dans la prise en compte de l'environnement.

L'étude d'impact a identifié les principaux enjeux environnementaux spécifiques au projet et prévoit a priori les mesures correctrices adaptées. L'apport des compléments suivants évoqués dans cet avis bénéficiera à la qualité de l'étude :

- des inventaires de terrain faune et flore ;
- l'exposé sommaire des incidences du projet sur le site Natura 2000 de « la vallée de la Gartempe et affluents » ou des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidence ;
- l'étude acoustique.

Le Préfet de la Région Limousin



Jacques REILLER